



P.P. CH-1951
Sion

Poste CH SA

Monsieur
Guy Parmelin
Président de la Confédération
Chef du Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche
Palais fédéral est
3003 Bern



Notre réf. PK/LL
Votre réf.

Date 21 avril 2021

Accord temporaire entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur la mobilité des fournisseurs de services - consultation

Monsieur le Président de la Confédération,

Votre lettre du 17 février 2021 nous est bien parvenue et nous vous remercions de nous consulter sur le projet d'accord cité en titre.

Ce dernier répond à la demande du Conseil d'Etat valaisan exprimée dans sa prise de position du 6 novembre 2019 lors de la consultation concernant un précédent accord (Accord relatif à l'accès au marché du travail pour une période transitoire à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne) dans laquelle il était suggéré au Conseil fédéral d'aborder la question des prestataires de services avec les autorités britanniques.

Nous saluons notamment le fait que cet accord permette de maintenir l'accès simplifié au marché suisse pour les fournisseurs de services britanniques via la procédure d'annonce tout en maintenant l'obligation d'appliquer les conditions salariales ainsi que les lois et réglementations concernant le salaire minimum et les conventions collectives de travail de la Suisse.

Néanmoins, cet accord comporte certaines limitations d'accès au marché britannique pour les entreprises helvétiques, notamment concernant l'exigence posée d'un diplôme universitaire, qui sont à notre sens trop contraignantes. La situation est ici péjorée par rapport à celle qui prévalait avant le 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, nous invitons le Conseil fédéral, avant l'échéance du présent accord, à renégocier ce point avec le Royaume-Uni afin d'assouplir cette exigence.

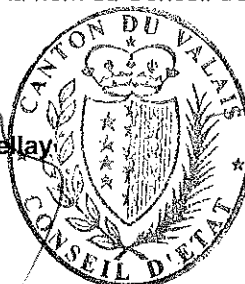
Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat valaisan soutient le projet d'accord tel que présenté tout en invitant le Conseil fédéral à renégocier la question du niveau de qualification exigé pour les fournisseurs de services.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre prise de position et vous prions de croire, Monsieur le Président de la Confédération, à l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Christophe Darbellay



Le chancelier

Philipp Spörri

Copie à afdl@seco.admin.ch